

Objet : Autorisation d'études du trafic routier et de la circulation piétonnière
Route de la Balme à hauteur du passage à niveau N°78

ARRETE DU MAIRE

N° ATP 2023-611

Le Maire de La Roche-sur-Foron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2212-4, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2, 1°, L 2213-2, 2°, L2213-3, L2213-4, R2213-1 ;
Vu le Code de la Route, articles R.411-1 à R.411-9, R.417-1 à R.417-4, R.417-10 à R.417-12 ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;
Vu le Code pénal ;
Vu l'arrêté général communal N° A 2022-433 du 19/09/2022 règlementant la circulation et le stationnement sur l'ensemble du territoire de la Roche-sur-Foron,
Vu la demande de la société ALYCE – 109 rue du 1^{ER} mars 1943 – 69100 VILLEURBANNE représentée par Monsieur ZELNIK Fabien en date du 07 février 2023, d'effectuer une enquête de circulation pour le compte du Conseil Général de Haute-Savoie,

ARRETE

Article 1 : Du 10 novembre au 25 novembre 2023 inclus, la société ALYCE est autorisée à effectuer une enquête de circulation qui comportera deux volets :

- Comptages automatiques par tubes ou par caméra
- Comptages directionnels par caméra

Article 2 : La société ALYCE prendra toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des enquêteurs et sera responsable des accidents pouvant survenir lors de cette enquête.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune et sera transmis à :

- La société ALYCE
- La Police Municipale.

Certifié exécutoire par le Maire
reçu en sous-préfecture de Bonneville le -----
publié le 02/11/2023
notifié le 02/11/2023
Le Maire

En mairie, le 27 octobre 2023
Le Maire,
Pierrick DUCIMETIERE



Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Grenoble 2 place de Verdun – boîte postale 1135 – 38022 Grenoble Cedex. Saisine possible par voie dématérialisée à l'adresse : www.telerecours.fr (comportant l'accès à « Télérécourse citoyens »). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).